

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0479

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Avenue du 8 mai 1945 - Requalification - Approbation de quatre dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil un détail estimatif de 1 050 000 € auquel sont joints quatre dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de requalification de la rue du 8 Mai 1945 à Vaulx en Velin.

Le projet consiste à :

- recalibrer la voie avec une chaussée de 6,50 mètres,
- aménager deux trottoirs plantés, de largeur variable,
- mettre en conformité les carrefours à feux tricolores,
- réaliser des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.

L'opération, estimée à 1 050 000 € TTC, comporterait 10 lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : pose de mobilier urbain,
- lot n° 6 : déviation de réseaux,
- lot n° 7 : mission de coordination et de sécurité,
- lot n° 8 : établissement des plans de récolement,
- lot n° 9 : travaux de signalisation verticale,
- lot n° 10 : communication.

Ces travaux, qui permettent l'achèvement du traitement de l'avenue du 8 mai 1945 commencé en 1999, pourraient démarrer au 4° trimestre 2002 pour se terminer au cours du 2° trimestre 2003.

Circuit décisionnel :

Ce dossier a reçu l'avis du pôle urbanisme le 4 février 2002 et l'avis favorable du bureau restreint le 20 février 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de plantations, d'assainissement et de signalisation lumineuse seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - la pose de mobilier urbain, la déviation de réseaux, la mission de coordination et de sécurité, l'établissement des plans de récolement, les travaux de signalisation verticale et la communication seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie et la direction des systèmes d'information et télécommunications,

c) - les travaux de déplacement de réseaux seront réglés directement au concessionnaire.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains sur l'opération 0395 pour un montant de 1 050 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 150 000 € en 2002 et 900 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,